

FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT BORDEAUX

Adresse de la formation: 8 rue Porte Basse 33000 Bordeaux

Horaires: de 9h30 à 17h30 (Pause de 10mn à 11heures, pause repas de 60mn à 12h30, pause 10mn à 15h30)

Prix de la formation: 1500€ ou 300 €1j de perfectionnement non assujetti à la TVA

Prix du Kit (en sus): sur demande (il en existe plusieurs)

Une attestation de formation est délivrée au terme du stage.

Pour vous inscrire

Veillez nous retourner le bulletin de participation ci-dessous, accompagné d'un acompte de 100€ à l'ordre d'**Excellence Cosmetic, 8 rue Porte Basse, 33000 Bordeaux.**

Faute d'un nombre suffisant de stagiaires 15 jours avant la formation, celle-ci sera reportée, vous serez alors informée. Les modèles sont fournis mais vous pouvez amener le vôtre auquel cas une petite participation lui sera demandée et il faudra nous le dire au plus tard 1 semaine avant la formation. **Le montant de la formation et du kit doivent nous être envoyés avant le début de la formation. Les chèques ou autres moyens de paiement seront remis en banque à la fin de la formation.**

Pour les chefs d'entreprise UNIQUEMENT, merci de nous retourner rapidement les éléments ci-contre :

- **L'extrait d'inscription au répertoire des métiers (D1)** de moins de 3mois. Pour obtenir ce document il suffit juste de les appeler et en général l'interlocuteur le renvoie par mail.
- **Le bulletin d'inscription** ci-dessous.
- **La feuille FAFCEA de demande de financement de formation dûment remplie.**
- **La copie de votre diplôme d'esthéticienne.**
- **Votre dernière attestation URSSAF.**

L'intégralité de la formation n'est pas financée, aussi une partie reste à vos frais (le FAFCEA prend 200€ par jour de formation en charge).

La formation hygiène et salubrité obligatoire n'est pas comprise dans cette formation.

.....

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FORMATION MAQUILLAGE PERMANENT **(TOUTES LES CASES SONT A REMPLIR IMPERATIVEMENT) – Bordeaux –**

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse Mail:

Tèl :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Date de la formation choisie :

Du 5 octobre au 9 octobre

Du 2 novembre au 6 novembre

Du 30 novembre au 4 décembre

Du 18 janvier au 22 janvier

J'accepte les conditions générales de vente jointes au bulletin d'inscription.

Date :

Signature :

MAQUILLAGE PERMANENT ET MICROBLADING : OÙ EN EST LA RÉGLEMENTATION

Avec l'arrivée récente de la micro pigmentation (plus communément appelé « microblading »), le marché a littéralement explosé : la prestation ne dure qu'une heure, le pigment déposé en surface de la peau s'élimine progressivement sur une année et les tarifs sont plus accessibles. De quoi motiver les clientes. Du côté des esthéticiennes, cette technique manuelle de maquillage permanent suscite également l'adhésion. L'apprentissage du microblading se fait en 3 jours, la prestation est rentable, et l'esthéticienne peut se lancer sans devoir investir dans un appareil coûteux. Maquillage permanent et microblading, où en est la réglementation ? Faut-il être esthéticienne pour pratiquer ? Quelles conditions d'hygiène sont à respecter ? Devez-vous prévoir un aménagement spécial en cabine ? Peut-on pratiquer à domicile ? Voici les réponses aux questions fréquentes que vous vous posez.

PAS D'OBLIGATION EN MATIÈRE DE DIPLÔME

Aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'est **pas besoin d'être esthéticienne pour pratiquer le maquillage permanent**. En fait, une simple formation de quelques jours suffit pour s'installer en tant que dermographe.

UNE FORMATION EN HYGIÈNE OBLIGATOIRE

Une formation de 21 heures (soit, 3 jours complets), consacré aux précautions légales en matière d'hygiène, est ainsi obligatoire pour pratiquer le maquillage permanent (dermopigmentation et microblading). Cette formation, délivrée **uniquement par une personne du secteur médical** (en général infirmière), vous explique les principales

règles de conduite à tenir en cabine en matière d'hygiène, mais traite aussi d'autres sujets tels que l'information à fournir à la clientèle en matière d'effets indésirables et de précautions à prendre après la prestation. Enfin, elle aborde les règles de sécurité concernant les produits et le local où est pratiqué le maquillage permanent. Cette formation est prise en charge par l'OPCA ou le FAFCEA, suivant votre statut (salariée ou indépendante).

Bon à savoir : l'attestation de formation à l'hygiène, fournie par un organisme agréé dont la liste est officiellement renouvelée chaque année, doit être disponible à l'institut et **affichée encabine**.

UN LOCAL SPÉCIFIQUE

Lorsqu'on ouvre la peau pour y déposer un pigment, on crée automatiquement une porte d'entrée pour les germes. Compte tenu des risques, il n'est pas question d'intervenir dans n'importe quel environnement non approprié.

La pièce technique consacrée à cette prestation doit être :

- suffisamment ventilé (fenêtre ou système de ventilation)
- équipé de matériaux conformes (pas de matière poreuse qui pourrait retenir les germes, comme du textile ou du parquet brut)
- à proximité d'un point d'eau (dans la cabine ou attenante)

Bref, **un environnement tout à fait spécifique**. Des procédures de nettoyage rigoureuses, expliquées lors de la formation en hygiène obligatoire, seront ainsi appliquées à la lettre avant chaque prestation.

Astuce : si vous vous installez, autant prévoir un petit espace séparé et réservé au maquillage permanent.

UNE DÉCLARATION OBLIGATOIRE À L'ARS

A l'instar de ce qui se pratique pour les appareils UV, la pratique du maquillage permanent est soumise à **une déclaration**. Une déclaration devra également être faite si vous cessez cette activité. Pour effectuer cette

démarche, vous devez vous rendre sur **le site de l'agence régionale de santé (ARS) de votre département** et télécharger un formulaire à compléter, que vous adresserez ensuite à l'ARS concernée.

UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE

Parmi les obligations qui vous incombent, vous devez être couverte au titre des potentiels dommages occasionnés à autrui dans le cadre de vos activités. La plupart des contrats multirisques étant conçus pour les services de base de l'institut, il est utile, si vous démarrez en maquillage permanent, d'informer votre assureur par écrit et de vous assurer que votre contrat couvre cette prestation.

PAS DE MAQUILLAGE PERMANENT SUR MINEUR

Il est interdit d'effectuer une prestation de dermopigmentation ou de microblading sur une cliente mineure, sauf en cas **d'autorisation parentale**(écrite).

PAS DE DOMICILE

Compte tenu des obligations en matière d'hygiène, il est de fait interdit aux esthéticiennes itinérantes de pratiquer des prestations de maquillage permanent au domicile de leurs clientes. En revanche, une professionnelle de l'esthétique peut pratiquer chez elle, sous réserve de disposer d'un espace uniquement réservé à cette prestation et compatible avec les recommandations légales (matériaux, aération, point d'eau à proximité).

